

**LE MANUEL DE TALLINN  
AU REGARD DES PRINCIPES POSES  
DANS LA JURISPRUDENCE  
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**Charley LECOMTE**

Doctorant en droit public au sein du Centre Ethique et Procédures de l'Université d'Artois

**RESUME**

En 2009, le centre de cyberdéfense de l'OTAN qui se situe en Estonie, lance le projet de rédaction d'un Manuel destiné à apporter des solutions juridiques à des situations d'un type nouveau que sont les cyberconflits. Si le projet du comité est clair, à savoir vérifier l'applicabilité du Manuel au droit international, son application l'est beaucoup moins : la matière est assez éparse et oblige parfois à des interprétations laborieuses.

Cette contribution propose de lire le Manuel de Tallinn au regard de la jurisprudence de la CIJ. Ce prisme a incontestablement plusieurs avantages : la cour de La Haye est réputée pour sa neutralité – les arguments juridiques qu'elle utilise ne sont pas instrumentalisés à des fins politiques – et pour sa tendance à interpréter de manière légaliste et authentique le droit. Par ailleurs, sa jurisprudence examine régulièrement la plupart des branches du droit international.

C'est donc tout à la fois une lecture synthétique mais surtout critique du Manuel de Tallinn que présente l'auteur, au regard de la jurisprudence de la CIJ mais aussi du droit international et du droit des conflits armés.

**ABSTRACT**

In 2009, the NATO Cyber Defense Center, established in Estonia, launched the project of drafting a handbook intended to bring legal solutions to situations of a new type: the cyber conflicts. While the project of the committee was clear, i.e. verifying the applicability of such a handbook in international law, its application is much less evident: the matter is rather scattered and sometimes requires hard interpretations.

S.F.D.I. - COLLOQUE DE ROUEN

The present contribution proposes to read the handbook of Tallinn in view of the ICJ case law. This perspective incontestably has several advantages: the court of The Hague is renowned for its neutrality - legal arguments are not exploited as tools to attain political objectives - and for its tendency to interpret the law in a legalistic and authentic manner. In addition, its case law regularly examines the majority of the branches of international law.

The author proposes thus at the same time a synthetic but also critical reading of the handbook of Tallinn, by taking into account the ICJ case law, international law and the law of armed conflict.